



# CONSEIL MUNICIPAL

## DÉLIBÉRATION N° 23-087 – 28 mars 2023

### Finances locales

#### Emprunts

Quorum : 15

Présents : 26

Pouvoir : 1

Votants : 27

#### Présents :

Dominique DELAMARRE – Philippe SALAÛN – Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS – Jean-Philippe MEHU – Hermine TOFFOLETTI – Jean LEMOINE – Anne GADBY – Joël SIELLER – Jean-Marc JOUMIER – Nadine JOUAULT – Pascale THEZE – Françoise LEBRUN – Sandrine THURET – Cédric BINET – Matthieu CHANEL – Julien DUBOIS – Thierry PRESSARD – Hélène LE BARS – Michèle MOTEL – Patrick JUMEL – François CHARMETEAU – Audrey GROSHENY – Bruno MARGOTTIN – Patricia AUGUIN

#### Excusés :

Sylvie LE LAY – Quentin PILLET

#### Absente :

Catherine CHERIF

#### Pouvoir :

Quentin PILLET à Dominique DELAMARRE

#### Secrétaires de séance :

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le vingt-et-un mars deux mille vingt-trois, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### ZAC du Domaine de la Massaye – SCCV PARC DE LA MASSAYE – Îlot D0 – Garantie d'emprunt

Dans le cadre de la réalisation de la ZAC du Domaine de la Massaye, 22 logements en collectifs Prêt Social Location Accession (PSLA) vont être réalisés par la SCCV PARC DE LA MASSAYE, créée à cette occasion par SECIB de Rennes, sur l'îlot D0 – Programme Flora.

Le plan de financement de l'opération prévoit la contractualisation d'un emprunt selon les dispositions ci-dessous, pour lequel la Commune doit apporter sa garantie à hauteur de 100 %.

#### Caractéristiques du prêt :

Prêteur : .....CREDIT AGRICOLE  
 Montant : .....3 155 850 €  
 Durée : .....10 ans avec différé d'amortissement de 3 ans  
 Taux : .....Euribor 3 mois + 1,50 %  
 Frais d'étude et de dossier : .....3 155 €  
 Commission d'engagement : .....Néant  
 Indemnité en cas de remboursement anticipé : .....Aucune

Considérant l'avis favorable de la Commission Finances – Budgets, réunie le 20 mars 2023,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MÉHU,

Il est proposé d'apporter la garantie d'emprunt de la Commune à hauteur de 100 % pour l'opération de construction de 22 logements par la SCCV PARC DE LA MASSAYE sur l'îlot D0 – Programme Flora.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte cette proposition à l'unanimité.

Envoyé en préfecture le 03/04/2023

Reçu en préfecture le 04/04/2023

Affiché le

ID : 035-213501265-20230328-CNE23\_087-DE

Le Maire,

Les secrétaires de séance,

Dominique DELAMARRE

Jean LEMOINE et Michèle MOTEL

POUR AMPLIATION  
CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

compte tenu de la

-Réception en Préfecture le 04/04/2023

-Publication en ligne le 04/04/2023

-Notification le

Le Maire,

Dominique DELAMARRE



### CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ

Les voies de recours	Les délais
<b>Devant le Maire</b> . <i>Le recours gracieux</i>	Si le <i>recours gracieux</i> est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
<b>Devant le Tribunal Administratif</b> . <i>Le recours contentieux</i>	Le <i>recours contentieux</i> doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site <a href="http://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a> .